

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

à 20h30

Conseil Municipal :

Présents : M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Luc APPERT, Mme Annie LE MOUELLIC, Mme Isabelle BOUCKSOM, M. Emmanuel CHONION, Mme Gina BUCHE, M. Frédéric CHARTON, M. Jean-Pierre PALADINI, M. Maxime FRANCOIS, M. Arnaud DESSERTENNE, Mme Odile LOMBARD, Mme Marianne LECOMTE.

Absents : M. Franck COPITET représenté par M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Georgina COPITET représentée par Mme Gina BUCHE, Mme Nataly MATHE représentée par M. Emmanuel CHONION

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, le Maire de Bétheniville.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 18 mars 2025 avec l'envoi de l'ordre du jour.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Mme Isabelle BOUCKSOM est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. Jean-Jacques GOUAULT rappelle l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés.

ORDRE DU JOUR

- DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 28 FEVRIER 2025**
- DELIBERATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

Pas de Questions diverses

Délibération N°21 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 février 2025 - Validation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2025.

Délibération N°22 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

En préambule Monsieur le Maire rappelle que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation".

Désormais, grâce à cette réforme, 17 000 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR) et 13 départements sont intégralement zonés.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Informations diverses

Concert du 22 mars 2025 à l'église

Le samedi 22 mars 2025, l'église de Bétheniville a vibré au son de mélodies lors d'un concert. Monsieur le Maire remercie Madame Nataly MATHE pour son initiative et son implication dans l'organisation de cet événement culturel.

Randonnée gourmande et marché artisanal du 23 mars 2025

Le lendemain, dimanche 23 mars 2025, l'ambiance était à la fête et à la découverte à Bétheniville. Monsieur le Maire a tenu à exprimer sa vive gratitude et ses félicitations à Monsieur Maxime GOURIS et aux bénévoles de l'association Bétheniville à toutes jambes pour l'organisation impeccable de la randonnée gourmande et du marché artisanal. Leur énergie et leur sens de l'organisation ont été les clés du succès éclatant de cette matinée conviviale.

Dès le matin, les participants à la randonnée gourmande ont sillonné les sentiers environnants, profitant d'un cadre champêtre agréable.

En parallèle, le marché artisanal a animé le cœur du village, offrant une vitrine colorée et variée du savoir-faire régional. Le succès de cet événement, tant pour la randonnée que pour le marché, témoigne de l'attachement de la communauté à ces moments de partage et de valorisation du terroir et de l'artisanat local.

Donation de M. Jean-Claude PALADINI (HOUDAIN)

M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal tiennent à exprimer leur profonde gratitude à Monsieur Jean-Claude PALADINI pour son don exceptionnel de 500 euros. Cette somme sera intégralement versée au profit des bonnes œuvres de notre commune, contribuant ainsi à soutenir les initiatives locales et à apporter une aide précieuse à ceux qui en ont le plus besoin.

Monsieur le Maire souhaite personnellement souligner la générosité de ce geste. Il assure à Monsieur Jean-Claude PALADINI que sa contribution sera utilisée avec discernement et efficacité pour soutenir les causes qui tiennent à cœur à notre collectivité.

FIN DE SEANCE : 20h45